

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 24 Février 2020

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, RINAUD Philippe, HENRY Jean-Michel, Madame POINOT Hyacinthe, Messieurs VALLEE Claude, AUCHER Jean-Marie, PELLETIER Philippe, GIRAUD Alain

Absentes excusées : Mesdames COIFFARD Corinne et LOUBOUTIN Morgane

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaires de séance : Messieurs Didier DUPONT et Jean-Michel HENRY
Pouvoir de Madame COIFFARD Corinne à Madame TEXEREAU Catherine

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 Décembre 2019

Lecture rapide point à point du procès-verbal. Pour le point 4 relatif à l'aménagement du terrain communal cadastré ZD 33, il est précisé que la situation n'a pas évolué et qu'aucune facture n'a été réglée. « Finalement il apparaît judicieux que le dossier soit pris en main par la prochaine équipe municipale qui décidera des suites à donner à ce dossier-là »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 2 décembre dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 2 Décembre 2019 :

Abstention : 1

Contre :

Pour : 12

II– Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (délibération n°2020/06)

Madame Valérie BATHAIL présente aux membres du Conseil Municipal le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et rappelle que la commune s'est engagée dans une politique de prévention des risques professionnels depuis 2018. Elle a été nommée Assistante de prévention en 2019 dont l'une des compétences est la rédaction du Document Unique.

Instauré en 2001, le DU d'évaluation des risques professionnels est obligatoire dans toutes les entreprises quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Le DU est un inventaire des risques identifiés dans l'entreprise pour chaque service.

La méthode de travail consiste à :

- 1) Identifier les risques par unité de travail
- 2) Evaluer et classer les risques
- 3) Rechercher les mesures de prévention
- 4) Etablir un plan d'action

Les Services identifiés sont :

Administratif / APC = 5 unités de travail

Bibliothèque = 4 unités de travail

Gîtes = 2 unités de travail

Technique = 16 unités de travail

Ex : ST -> unité de travail : tonte -> 5 risques observés (bruit, chimique, circulation)

Le D.U établi et finalisé avec l'aide du CDG 86 a été présenté en commission du CHSCT le 12 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Les observations formulées sont quasi toutes réalisées puisqu'en 2019 -2020, les agents ont eu plusieurs formations avec habilitation :

- CACES 8 + formation pour la conduite des tondeuses autoportées
- Habilitation électrique
- Formation premiers secours

et la commune a mis en place un contrôle technique pour le tracteur.

Le DU est mis à jour régulièrement dès qu'un risque est connu ou dès la réalisation du plan d'action.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de l'approuver.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 12 Novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et une abstention :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'accident, la Collectivité devra produire ce document. Il rappelle que la Collectivité a favorablement évolué dans ce domaine en se dotant d'un nouveau tracteur, en modifiant les techniques de travail, en confinant les produits.

Ce document est réellement indispensable et obligatoire, Madame BATHAIL, assistante de prévention est chargée de le faire évoluer et doit de le mettre à jour régulièrement. Il est d'ailleurs en vigueur dans les entreprises privées et au sein des collectivités depuis 2001.

Monsieur Didier DUPONT ajoute que les agents y sont tout à fait favorables.

Le document est consultable en mairie.

Monsieur Jean-Marie AUCHER précise que ce document a été mis en place dans les entreprises privées depuis une vingtaine d'années. Il rappelle qu'en matière de sécurité, juridiquement, on a une obligation de résultats.

Lorsque des risques sont identifiés, il faut prendre des mesures : formation, information des agents, affichage de consignes générales et particulières. Cette démarche passe également par la sensibilisation des personnels au fil du temps, l'adhésion au protocole.

Il faut faire vivre le document et faire adhérer le personnel à la démarche.

Monsieur le Maire conclut en disant que d'autres formations sont prévues pour les agents en 2020.

Monsieur Jean-Marie AUCHER explique que son vote abstentionniste est dû au fait qu'il n'a pas pris connaissance du document non communiqué. Il a bien noté le volume du document.

III– Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Commune (délibération n°2020/07)

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, réunis sous la présidence de Monsieur VALLEE Claude, et hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, 1 abstention et 1 contre, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 223 513,33 €
	Réalisé :	868 588,23 €
	Restes à réaliser :	878 944,73 €

Recettes	Prévus :	2 223 513,33 €
	Réalisé :	915 947,89 €
	Restes à réaliser :	767 173,70 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 083 526,00 €
	Réalisé :	831 532,61 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	1 083 526,00 €
	Réalisé :	1 124 211,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	47 359,66 €
Fonctionnement :	292 678,79 €
Résultat global :	340 038,45 €

Observations/débats :

Madame Catherine TEXEREAU souhaite apporter quelques informations concernant ce document budgétaire.

La section investissement présente un excédent de 47 359,66 €, ce qui n'est pas forcément logique puisque les budgets investissements sont majoritairement négatifs. L'excédent s'explique par la perception des subventions d'investissement liés aux projets 2018 mais en particulier, la commune a perçu un acompte pour la restauration de l'église sur la phase 2 de plus de 100 000 €. Si on tient compte des restes à réaliser (dépenses 878 944,73 € - recettes 767 173,70 € = déficit de 111 771,03 €), l'investissement se solde par un déficit de 64 411,37 €.

Le budget de fonctionnement présente un excédent de 292 678,79 €, incluant le report de 2018 de 113 890,51 €, la collectivité a pu dégager une marge brute d'autofinancement de 178 788,28 €. Les recettes sont légèrement supérieures aux recettes attendues dues au fait que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (communément appelé Fonds Civaux) nous a été versé à hauteur de 29 205 € alors que cette dotation n'avait pas été prévue au budget primitif, la Préfecture nous ayant indiqué que ce Fonds ne serait plus accordé. Les dépenses sont également inférieures aux montants prévus puisque, lors de l'établissement du budget primitif, les charges sont légèrement surévaluées et les crédits inscrits en dépenses imprévues (7,50% des dépenses réelles de fonctionnement) n'ont pas été employés (environ 60 000 €).

En résumé, le résultat global est donc de 228 267,42 €, résultat fidèle à l'objectif fixé par la collectivité à 150 000 €.

Madame Catherine TEXEREAU rappelle quelques ratios importants :

- Capacité de désendettement : fin 2019, elle est à 4,6 ans donc inférieure à 5 considérée confortable. Une capacité de désendettement supérieure à 12 années est dangereuse.
- Taux d'épargne brute : 15,90 %, ce taux met en exergue la situation financière confortable de la commune, le seuil de première vigilance est à 7 %.

Monsieur AUCHER dit avoir quelques questions et quelques remarques.

Il souhaite quelques précisions page 18 sur l'article 1327 : Budget communautaire et fonds structurant : Au travers de quelques échanges, Madame la Secrétaire apporte des précisions diverses et répond qu'il s'agit principalement de la compensation financière de Grand Poitiers à hauteur de 81 831 € ciblée sur le projet de restauration de l'église (phase 2).

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite faire quelques remarques sur ce qui a été abordé précédemment sur « la bonne gestion » :

On peut apporter aussi d'autres commentaires. Elles ont déjà été faites par le passé.

- Il est normal que la dette de la commune ait tendance à diminuer puisque les compétences ont été transférées à Grand Poitiers et il serait logique qu'à terme, la dette, des communes soit en forte baisse. Lorsque la Communauté de Communes du Pays Mélusin a rejoint Grand Poitiers, sa dette était de 11,40 millions d'euros. Les communes n'ont pas pour autant réduit leur niveau de dépenses. Il rappelle que la dette de la commune représente 631 € par habitant, montant auquel il convient d'ajouter celle de Grand Poitiers de 1 299 € par habitant. (Grand Poitiers a une dette de 254 millions d'euros), Ce montant contesté dans la salle est toutefois à vérifier puisque les chiffres donnés par Grand Poitiers font état d'une dette de 131 millions d'euros.

- Monsieur AUCHER prend note et dit qu'il vérifiera, il y a peut-être erreur de lecture et demande la transmission des documents qui circulent.
- Monsieur Jean-Marie AUCHER revient sur la bonne gestion de la commune et fait remarquer que les taux des prêts sont élevés (en moyenne de 4,9 %) par rapport aux taux actuels. Ils donnent lecture des taux figurant au compte administratif.
- Il lui est répondu que la renégociation des prêts a déjà été étudiée à 2 reprises sans pouvoir se concrétiser compte tenu des frais importants de remboursement anticipé.
- Il ajoute qu'on assiste, depuis quelques années, à une dérive et rappelle les difficultés que rencontrent bon nombre de nos concitoyens. Il explique qu'entre 2007 et 2015 sur le bloc communal, la dépense par habitant a augmenté de 100% environ et cite quelques investissements importants : la construction de la piscine de Lusignan, la Maison des Communes...Monsieur AUCHER revient sur les taux d'emprunts : en prenant en compte un taux moyen de 1,50 %, le montant des intérêts serait de 186 000 € contre 526 000 € si le taux est à 4,90%. Il dit ne pas ignorer les difficultés à renégocier les taux d'intérêts et que ceci n'est pas particulier à la commune.
- Monsieur Jean-Marie AUCHER revient sur les indemnités des élus. Le transfert des compétences devrait avoir pour conséquence la diminution des ces indemnités. Il rappelle que celles-ci représentent environ 48 000 € pour notre commune.
- Monsieur AUCHER dit regarder les évolutions des dettes et constate des dérives qu'il faut noter. Il souligne l'impact sur les populations. Il parle de gestions cavalières « on dépense, on dépense, on n'arrête jamais ». « qu'on le veuille ou non à la fin il faut payer ».
- Il rappelle les intérêts qui figurent encore au compte administratif 2019 soit 43000 euros annuels de charges financières. Restera un point que les équipes futures devront gérer c'est les indemnités versées à des élus dans les petites communes faisant partie d'une communauté urbaine. Monsieur AUCHER rappelle qu'avec le transfert des compétences c'est la communauté urbaine qui se substitue de plein droit à la commune ce qui signifie que la commune s'efface et « on décide ailleurs, on vote ailleurs et on débat ailleurs ». Il y a des indemnités qui continuent d'être versées alors qu'elles sont attachées à des compétences que l'on exerce plus. C'est un problème au-delà de notre commune, il devra être traité puisque c'est 48000 euros d'indemnités qui sont encore versées.
- Charges financières et indemnités sont des charges importantes dans nos petites communes cela doit être dit.

-

Madame Catherine TEXEREAU souhaite revenir sur la dette par habitant et pense que la capacité de désendettement est un facteur qui lui paraît bien plus important.

Monsieur AUCHER rappelle que le taux de prélèvement de la taxe d'habitation est de 18,06% à Celle-Lévescault et que dans la strate des communes de même importance, le taux moyen est de 12 % seulement.

Madame DELAVEAU fait remarquer que cette comparaison ne peut être faite de cette manière puisque les bases d'imposition sont différentes d'une commune à une autre.

Monsieur AUCHER n'est pas d'accord avec les propos précédemment tenus puisqu'il explique que c'est le code général des impôts qui en fixe les montants. Il ajoute que cette différence de 50% s'explique par le fait que notre commune est rurale et que les principales ressources proviennent des 3 taxes (Taxes d'habitation, foncières) à la différence des communes urbaines ou périurbaines disposant de ressources provenant des nombreux commerces ou de l'industrie. En résumé il dit qu'il faut peser cela et regarder où sont les équilibres et que l'on doit discuter autour de tout cela.

IV – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Receveur Municipal - Budget Commune (délibération n°2020/08)

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 2 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observations.

V – Affectation des résultats 2019 – Budget Commune (délibération n°2020/09)

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	178 788,28 €
Un excédent reporté de :	113 890,51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	292 678,79 €
Un excédent d'investissement de	47 359,66 €
Un déficit des restes à réaliser de	111 771,03 €
Soit un besoin de financement de	64 411,37 €

DECIDENT, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : Excédent	292 678,79 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	64 411,37 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	228 267,42 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : excédent	47 359,66 €

VI -Vote du Compte Administratif 2019 du CCAS (délibération n°2020/10)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VALLEE Claude, vote, à l'unanimité des membres présents et représentés et hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Patrick BOUFFARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<i>Dépenses</i>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<i>Recettes</i>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévus :	5 820,00 €
	Réalisé :	4 299,24 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<i>Recettes</i>	Prévus :	5 820,00 €
	Réalisé :	6 000,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	1 700,76 €
Résultat global :	1 700,76 €

Observations/débats

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2019, Monsieur le Receveur Municipal a demandé aux collectivités de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS compte tenu de leur faible activité. Pour notre commune, cela se résume au repas pour les personnes âgées et à l'octroi d'aides ponctuelles. L'activité du CCAS est désormais englobée dans le budget principal. Il est précisé que l'excédent de 1 700,76 € va être versé sur le budget général.

Monsieur Claude VALLEE précise que les dossiers d'aide sociale seront désormais examinés par les membres du Conseil Municipal en séance à huis clos.

VII- Examen et vote du compte de gestion 2019 du CCAS (délibération n°2020/11)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

VIII - Affectation du résultat de fonctionnement de 2019 du CCAS au Budget Primitif 2020 de la Commune (délibération n°2020/12)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/87 en date du 19 Novembre 2019 décidant la suppression du CCAS et mettant fin aux fonctions de ses membres élus,

Vu l'arrêté municipal n°2019/38 en date du 17 Décembre 2019, mettant fin aux fonctions des membres extérieurs du Conseil d'Administration du CCAS,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **1 700,76 €**,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du CCAS au 31 décembre 2019 au Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

Solde disponible affecté à l'excédent reporté (002) : **1 700,76€**

IX - Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2 : choix des entreprises pour les lots 2 et 3 de la tranche optionnelle (délibération n°2020/13)

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases de l'opération (consultation, ouverture des plis, analyse des offres et classement) et présente le résultat de ce marché.

Vu la délibération n°2019/35 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant l'engagement de la phase 2 des travaux de restauration de l'église et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la phase 2 de la restauration partielle de l'église Saint-Etienne pour les travaux répartis en 3 lots pour la tranche ferme :

- **Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages- Maçonnerie – Pierres de taille**
- **Lot 2 : Charpente bois – menuiserie bois**
- **Lot 3 : Couverture**

et de 3 lots pour la tranche optionnelle :

- **Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages- Maçonnerie – Pierres de taille**
- **Lot 2 : Vitrail - Serrurerie**
- **Lot 3 : Peinture**

Par délibération du 2 décembre 2019, les lots 1, 2 et 3 de la tranche ferme et le lot 1 de la tranche optionnelle ont été affermis. Aucune offre n'ayant été présentée pour les lots 2 et 3 de la tranche optionnelle, une seconde consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « la Nouvelle République » le 16 janvier 2020, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis le 14 Février 2020 avant 12 h 00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

- **Capacités techniques** : Moyens, qualifications, références et compétences de l'entreprise :
Coeff. 70
- **Prix de l'offre** : **Coeff. 30**

La Commission des marchés à procédure adaptée a procédé à l'ouverture de l'offre le 14 Février 2020 puis elle a été analysée par Monsieur Stéphane BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO.

Au regard des critères de consultation préalablement présentés, il vous est proposé de retenir l'entreprise suivante :

TRANCHE OPTIONNELLE

- **Lot 2 : Vitrail - Serrurerie** :

Entreprise retenue : **Les Ateliers Verre Jade**

Domiciliation : **9, rue de l'Aumonerie – Morthemer 86300 VALDIVIENNE**

Montant H.T : **58 990,00 €**

Montant T.T.C. : **70 788,00 €**

- **Lot 3 : Peinture** :

Entreprise retenue : **Aucune offre reçue**

Domiciliation :

Montant H.T :

Montant T.T.C. :

Après exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 1 abstention, décident :

- ✓ de retenir l'entreprise et le montant des travaux proposés
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

Observations/remarques

Monsieur le Maire explique qu'une seule entreprise a répondu à la consultation pour le lot 2 et aucune pour le lot 3. L'estimation du lot s'élevant à environ 5 000 €, une simple consultation de 3 entreprises va être lancée. Quant au lot 2 – Vitrail-Serrurerie – l'estimation était de 63 820,50 € H.T, donc légèrement inférieure à l'offre.

Monsieur le Maire explique que la réception des travaux de la phase 1 a eu lieu mardi 18 février en présence de l'architecte, des entreprises (SOPOREN, ASSELIN et BLANCHON) et de SOCOTEC (SPS), Monsieur BANVILLE du bureau de contrôle SOCOTEC était quant à lui retenu sur un autre chantier, il était représenté par un de ses collègues.

Le rapport de conformité n'a pas été établi puisque nous avons un problème de transmission des documents. Les entreprises vont transmettre à Monsieur BANVILLE les documents finaux afin que ce rapport puisse être valablement établi.

Une seconde réunion a eu lieu le même jour à 14 h pour le lancement de la phase 2 des travaux en présence de Monsieur BERHAULT du cabinet AEDIFICIO, des entreprises DAGAND (lot1), CRUARD (lot 2), LESURTEL (lot 3) et du chargé de mission SPS de SOCOTEC.

Il restera à couvrir le lot électricité. Pour ce faire, il faudra, dans un 1^{er} temps, avoir l'aval de la DRAC. Le cabinet AEDIFICIO doit nous adresser un devis pour la réfection de l'électricité afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FST et utiliser les crédits disponibles.

Monsieur le Maire donne le détail des travaux qui vont être réalisés dans cette phase 2, à savoir :

- la mise en place des échafaudages va se faire à la mi-mars, ce travail demande beaucoup de précisions. L'entreprise va échafauder entièrement le clocher
- la dépose des ardoises du clocher et du coq
- l'entreprise CRUARD procèdera à la dépose des voliges et pourra ainsi examiner plus précisément les bois de la charpente et remplacer les éléments défectueux
- la mise en place de voliges neuves et de la pose des ardoises
- Remplacement des pierres cassées, gelées ou manquantes des murs de l'édifice, l'entreprise DAGAND va se charger de trouver les pierres qui correspondent le mieux afin qu'on ne voit pas la différence avec les pierres existantes.
- Le coulinage de produit (chaud mélangée) pour remplir tous les trous des murs de l'église. Quand ceux-ci seront bouchés, on procèdera au piquetage des joints qui seront ensuite rejointoyés.
- A l'intérieur de l'église, la voûte va également être restaurée (dépiquage de l'enduit de la voûte et application d'un nouvel enduit sur l'intrados)
- Intervention sur les boiseries qui tiennent les cloches, le rééquilibrage des cloches va peut-être s'avérer nécessaire.

Observations/débats

Monsieur Philippe RINAUD demande quelle est la durée des travaux. Monsieur le Maire lui répond que cette durée est d'un an. Madame Hyacinthe POINOT demande si les bois installés actuellement sur la façade côté gîtes vont être déposés. Monsieur le Maire lui répond que bien évidemment ces derniers vont disparaître lorsque les murs vont être coulinés, il précise que les contreforts de l'église ne sont pas imbriqués dans les murs de l'église mais « collés » à l'édifice. Monsieur Jean-Marie AUCHER dit souhaiter rappeler, « pour préserver l'avenir » que l'église est un établissement recevant du public de 3^{ème} catégorie et qu'avant tous travaux, la collectivité aurait dû obtenir l'avis préalable de la commission de sécurité, avis sur lequel se repose le bureau de contrôle pour formuler ses avis. « Nous ne sommes pas dans ce cas de figure » Il ajoute qu'il faudra obtenir un avis favorable du contrôleur technique pour que la Commission de sécurité puisse autoriser la réouverture de l'édifice. Il ne faudra ni avis suspendu, ni avis défavorable sur des travaux atypiques. « Sinon vous ne pourrez pas rouvrir l'édifice au public ». Monsieur AUCHER rappelle qu'il avait attiré l'attention sur la nécessité d'essayer de « raccrocher les wagons avec la commission de sécurité » pour éviter tout blocage. Il faut faire attention, gérer la situation avec délicatesse et rapidement. Faites attention aux avis du bureau de contrôle qui arrivent en fin de chantier sans avoir encore donné d'avis. Cela risque de ne pas être facile en cas du moindre doute du bureau de contrôle sur les travaux réalisés.

Il rappelle qu'il appartient au maître d'ouvrage de communiquer les documents au bureau de contrôle (cf. convention). C'est l'engagement contractuel du maître d'ouvrage. C'est sa responsabilité. C'est la loi.

Sur la deuxième phase des travaux, avant l'appel d'offres, nous aurions dû avoir un avis du contrôleur technique avant la signature des marchés. Monsieur le Maire répond que tous les documents lui ont été transmis mais que le contrôleur technique ne les a pas téléchargés. Monsieur AUCHER ajoute que le rôle du maître d'œuvre est « piloter » la procédure.

D'autre part, Monsieur AUCHER rappelle que l'immeuble connaît des problèmes de stabilité (cf. le dossier) et on parle au dossier de risque de péril. Il alerte l'assemblée sur les échafaudages (obligation de contrôle et rôle du contrôleur SPS) et demande qu'une attention particulière soit portée sur l'environnement. Il fait référence au courrier du Cabinet NIGUES (LRAR), qui préconisait un périmètre de sécurité.

Il fait des rappels sur la mission du contrôleur technique qui, sur cette phase 2, aurait du donner des avis avant la signature des marchés pour éviter tout manquement ou supplément de travaux non prévus. Monsieur AUCHER ne souhaite pas développer plus il rappelle le rôle de chacun en soulignant celui du maître d'œuvre.

Dans un souci de préserver l'avenir et sans polémiquer, Monsieur Jean-Marie AUCHER fait remarquer qu'il lui semble délicat d'accepter l'installation d'un salon de jardin au gîte à côté, entre autres risques, de l'échafaudage (risque de chute). Il rappelle clairement les obligations de chacune des parties sur l'installation des échafaudages et invite à observer la situation avec rigueur.

Il termine, tout en retenant ses propos, en soulignant qu'il a fortement attiré l'attention par le passé, et qu'il quittera la séance de ce soir « ...en ce qui me concerne, j'ai suffisamment dit et souligné sur la situation. ». Il recommande « de faire attention » à la situation.

Monsieur le Maire répond que la société DAGAND sous-traite le montage des échafaudages (entreprise spécialisée). Il rappelle que lors de la phase 1, le contrôleur SPS était intervenu pour demander la correction d'un défaut de l'échafaudage installé sur la façade sud.

X – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération n°2020/14)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 5 décembre 2019 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble

Propriétaire : Consorts LUSSET

Immeuble : Section B n°567 et 568 pour 187 m² sis « Grand rue »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

B) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 décembre 2019 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble et d'un terrain

Propriétaire : Monsieur et Madame FERREIRA Antoine

Immeuble : Section B n°562 et 1537 pour 421 m² sis « 11, Grand rue »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de prémption

C) Droit de Prémption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 7 Janvier 2020 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaire : Monsieur HENRY Jean-Michel

Immeuble : Section B n°1464 pour 1 106 m² sis « 20, rue des Erables » et les 1/17ème de la parcelle B 1474 d'une superficie de 9 327 m²

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

D) Droit de Préemption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 28 Janvier 2020 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un terrain

Propriétaire : Consorts LUSSET

Immeuble : Section B n°1524 pour 2 229 m² sis « 11, rue de Chincé »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

E) Droit de Préemption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 28 Janvier 2020 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrains

Propriétaire : Consorts LOCHON

Immeuble : Section B n°677, 678 et 1387 pour 4 544 m² sis « 50 Grand rue »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

F) Droit de Préemption Urbain

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 31 Janvier 2020 de Maître MEUNIER Jean-François, Notaire à LUSIGNAN, Vienne, en vue de la cession d'un immeuble avec terrain

Propriétaire : Mme GIEUDES Nicole

Immeuble : Section B n°1128 pour 982 m² sis « 5, rue des Thuyas »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

XI – Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à Cellevezais : délégation du FST à Grand Poitiers Communauté Urbaine (délibération n°2020/15)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la Reliette ont été financés à 80% par une subvention FST. Grand Poitiers Communauté Urbaine, ayant la compétence « Voirie-Eclairage public », a pris en charge financièrement les travaux et la subvention leur a été déléguée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019.

Monsieur le Maire propose qu'une opération similaire soit conduite à Cellevezais, le Conseil Municipal ayant déjà donné un avis favorable au chiffrage de l'opération par délibération en date du 4 Juillet 2018.

Monsieur le Maire explique par ailleurs, que ces travaux peuvent être intégrés au PPI de la commune.

Le déroulement de ce dossier serait alors le suivant :

- Délibération du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault pour déléguer à Grand Poitiers CU la capacité de percevoir la subvention FST
- Intégration des travaux d'enfouissement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de GP CU
- Dépôt du dossier de demande de subvention FST à la Préfecture par les services de Grand Poitiers CU
- Suivi des travaux et paiement de l'investissement par Grand Poitiers CU
- Encaissement de la subvention par Grand Poitiers CU

Délibération

Vu la circulaire du 27 septembre 2010

Vu la circulaire du 14 mars 2014

Vu l'arrêté de la Préfecture du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique du village de Cellevezais ont déjà été présentés au Conseil Municipal lors de sa séance du 4 Juillet 2018 et le Conseil Municipal avait alors sollicité au chiffrage de ces travaux.

Toutefois, ces travaux d'enfouissement renvoient à la compétence Voirie – Eclairage public de Grand Poitiers. Aussi, il n'est juridiquement pas possible pour la commune de Celle l'Evescault de porter directement ces dépenses sur son budget.

Pour mener à bien cette opération, Grand Poitiers peut prendre en charge cette dépense à travers la capacité d'investissement Voirie – Eclairage public dévolue à Celle l'Evescault pour la période 2019 – 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Grand Poitiers la capacité de déposer le dossier de demande de subvention et de percevoir l'intégralité des 50 876,66 € de FST permettant la réalisation d'une opération d'enfouissement de réseaux de 63 595,83 € HT sur le village de Cellevezais.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De déléguer à Grand Poitiers la capacité de déposer la demande de subvention au titre du FST et de percevoir l'intégralité des 50 876,66 € permettant la réalisation d'une opération d'enfouissement de réseaux de télécommunications à Cellevezais.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que le village de Cellevezais est impacté par le passage de la LGV, le bruit y est considérable. Le village a subi également l'aménagement foncier (celui de Marçay, Marigny-Chemereau et de Celle-L'Evescault), il était donc normal que les habitants bénéficient d'améliorations de leur cadre de vie. Monsieur le Maire précise que les travaux vont commencer en mai prochain et devraient durer plus d'un mois.

Monsieur Philippe RINAUD prend pour exemple « La Reliette », les travaux d'enfouissement des réseaux ont considérablement embelli le village. Madame Catherine TEXEREAU ajoute que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de la politique menée par la collectivité en matière d'utilisation du FST : réaliser des travaux dans les villages impactés par le passage de la LGV et Cellevezais en fait partie.

Monsieur Francis PEGUIN estime que l'enfouissement a eu un effet très positif sur les villages qui ont pu bénéficier de ces aménagements.

Monsieur Claude VALLEE demande si Eaux de Vienne a été informé des futurs travaux d'enfouissement des réseaux compte tenu du mauvais état des canalisations et rappelle les quelques fuites constatées récemment.

Monsieur le Maire rappelle que dès qu'il est question de travaux souterrains, les différents services en sont automatiquement informés.

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait remarquer, en se disant satisfait qu'en fin de la dernière séance du Conseil Municipal soit reconnu, que la compétence transférée à Grand Poitiers signifie que la commune ne peut plus porter le dossier et qu'à l'avenir, la commune ne pourra plus décider de quoi que ce soit sur cette compétence, Il cite une partie du projet de délibération :

« Aussi, il n'est juridiquement pas possible pour la commune de Celle l'Evescault de porter directement ces dépenses sur son budget » et affirme que tout comme à l'avenir, il ne sera plus possible de décider de quoi que ce soit en la matière au niveau communal, ce qui n'est pas propre à Celle-Lévescault, bien évidemment. Ceci est attaché au fonctionnement de Grand POITIERS Communauté Urbaine et non GRAND POITIERS Communauté d'Agglomération. Monsieur le Maire précise que le changement réside simplement dans la manière de procéder et prend pour exemple le Syndicat d'eau qui fonctionne désormais avec les comités locaux : l'ancien SIAEPA et les deux communes de Marigny-Chemereau et Marçay décidaient des investissements à réaliser. Aujourd'hui c'est Eaux de Vienne qui prend les décisions. Le Comité local se réunit, invite les représentants des communes et ensemble, ils bâtissent le Plan Pluriannuel d'Investissements (ex : Station d'épuration à Sanxay, nouvelle station d'épuration à Celle-L'Evescault en 2024). Les recettes du Comité local n'étant pas suffisantes pour supporter les investissements lourds en matière d'assainissement, Eaux de Vienne – SIVEER va financer la moitié des travaux. Même si les compétences sont gérées différemment, l'échelon local est encore bien présent.

En matière de voirie, la commune a produit les investissements souhaités pour les prochaines années (exemple : la réfection de la VC 5...).

Monsieur Didier DUPONT ajoute que la subvention FST perçue pour le passage de la LGV n'a pas réduit l'impact sonore mais a permis d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il y a réellement nécessité à intervenir dans le village de Cellevezais compte tenu du nombre important de poteaux et de fils téléphoniques.

Madame Hyacinthe POINOT demande quel est le montant de subvention FST disponible et l'utilisation envisagée de ces crédits. Il lui est répondu qu'il va rester entre 20 000 € et 23 000 €. Ces crédits seront destinés à financer les travaux d'électricité de l'église.

XII - Convention de mise à disposition de l'outil Infop entre la commune et Grand Poitiers Communauté urbaine (délibération n°2020/16)

L'outil Kifékoi renommé Infop (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.

L'outil Infop a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de Grand Poitiers Communauté urbaine (GP Cu), en donnant un premier niveau de réponse.

Il est lié au projet Mission accueil de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Dans ce cadre, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire.

L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention en objet de la présente délibération décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après avoir été approuvée par le Conseil communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil municipal de chaque commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Observations/débats

Monsieur Francis PEGUIN demande qu'il soit mis une information sur le bulletin municipal pour demander aux administrés de déposer leurs déchets dans les déchetteries mises à leur disposition.

Monsieur le Maire rend compte des récentes incivilités (dépôts sauvages de machines à laver, divers électroménager, gravats de salles de bain dans le chemin de l'antenne...)

Monsieur Didier DUPONT explique que les agents techniques ont passé un après-midi à collecter, sur la commune, tout ce qui a pu être déposé dans la nature et en particulier à Touchaubert. Cette collecte a représenté plus d'une benne du camion.

Monsieur AUCHER demande s'il n'y a pas moyen d'identifier les contrevenants au travers des objets abandonnés et dès lors d'exercer le pouvoir de police pour sanctionner.

XIII - Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES (délibération n°2020/17)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2017/21 en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA tant pour l'éclairage public (désormais compétence GPCu) que pour les bâtiments communaux. Ce contrat arrivant à échéance au 14 avril 2020, il est proposé à la collectivité de le renouveler.

Projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER demande des précisions sur le point de collecte 1b, rue de la Renaudette. Il lui est répondu qu'il s'agit du 1 bis qui est la salle de la Renaudette. Il constate que la consommation de ce local est élevée (1 700 €) soit 11800 Kwh.

Il est précisé que cette surconsommation est due au fait que les entreprises, intervenant sur l'église, utilisent cette salle pour y déjeuner mais aussi par une mauvaise utilisation (les utilisateurs oublient de « couper » le chauffage en quittant la salle).

Monsieur le Maire explique que le système de chauffage avait été modifié (2 radiateurs sur 4 fonctionnent en permanence).

Ce système n'est à priori pas satisfaisant. Monsieur AUCHER préconise pour le moins une mise hors gel lors des périodes de non-utilisation Il souligne la nature et caractéristiques du bâtiment. Il précise aussi qu'en période de recherche d'économies d'énergie et de protection de la planète l'utilisation du chauffage devrait être abandonné dans ce type de bâtiment.

Il précise aussi que même en mode hors gel la consommation est conséquence dès lors que la température extérieure se situe par exemple autour de -5 degrés. La compensation nécessaire est alors d'environ 10 degrés pour maintenir la température hors gel.

XIV - Elections Municipales : Organisation du bureau de vote

Mise en place des permanences des élus au bureau de vote pour le scrutin des 15 et 22 mars 2020.

Fin de séance à 21 h 45.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN	Corinne COIFFARD
Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD	Alain GIRAUD